

Date : Mardi 24 juin 2025

Heure : 18 h 30

Convocation adressée le 19 juin 2025

Présents : Mmes MONTARON SANMARTI, GRANIER, GALANTI, PAGES, MOLINA, GRAUBY, SKOLIMOWSKI, TERRINI - MM. RAMADE, CASTAN, GRENET, CRIADO, GRANIER, BRIGIDO, ARANDA

Absent(s) représenté(s) : Mme GARCIA ayant donné pouvoir à Mme GRANIER – M. SANMARTI ayant donné pouvoir à Mme le Maire – M. TOMEH ayant donné pouvoir à M. CASTAN – Mmes CAUNES ayant donné pouvoir à Mme MOLINA – M. AUGUSTIN ayant donné pouvoir à M. RAMADE

Absents : Mmes FERRAND-ANDRES, MACCARIO – M. ANDRES

Secrétaire(s) de séance : Mme GRANIER

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Présents : 15

Procurations : 5

Votants : 20

Ordre du jour de la séance :

0. Compte rendu des décisions du maire prise dans le cadre des délégations d'attribution du conseil municipal au maire (délibération du 11 octobre 2022)

1. Fonction publique

Délibération n° 36/4.1.8 : Instauration d'un régime d'équivalence lors des séjours en camps avec nuitées

Délibération n° 37/4.2.3 : Recrutement et rémunération des personnels vacataires lors des séjours en accueil de loisirs des mineurs

Délibération n° 38/4.2.3 : Création d'emplois vacataires pour la distribution des publications communales

2. Finances locales

Délibération n° 39/7.10.2 : Créations de tarifs à destination des familles pour le séjour accessoire du mois de juillet 2025

Délibération n° 40/7.10.5 : Création d'un second tarif pour l'activité de self défense

3. Domaine et patrimoine

Délibération n° 41/3.2 : Valorisation des terrains communaux – Secteur Centre d'Animation Culturel

4. Domaine et compétences par thème

Délibération n° 42 /8.1 : Participation aux frais de scolarisation - Classe ULIS - Année scolaire 2024/2025

5. Questions diverses

Délibération n° 0/5.2.3 : Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire.

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Madame le Maire par délibération n°49 du conseil municipal en date du 11 octobre 2022,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal note les décisions suivantes : Néant.

Présents : 15 – Procurations : 5 – Votants : 20 : Mmes MONTARON SANMARTI, GRANIER, GALANTI, PAGES, MOLINA, GRAUBY, SKOLIMOWSKI, TERRINI - MM. RAMADE, CASTAN, GRENET, CRIADO, GRANIER, BRIGIDO, ARANDA - Mme GARCIA ayant donné pouvoir à Mme GRANIER – M. SANMARTI ayant donné pouvoir à Mme le Maire – M. TOMEH ayant donné pouvoir à M. CASTAN – Mmes CAUNES ayant donné pouvoir à Mme MOLINA – M. AUGUSTIN ayant donné pouvoir à M. RAMADE

Le Procès-verbal (PV) de la séance du Conseil municipal du 12 mai 2025 est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 36/4.1.8 : Instauration d'un régime d'équivalence lors des séjours en camps avec nuitées

Mme le Maire propose au conseil municipal l'instauration d'un régime d'équivalence, pour les agents animateurs de la collectivité, lors des séjours en camps avec nuitées.

L'article 8 du décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature autorise les collectivités territoriales à instaurer un « régime d'équivalence » pour les emplois dont la mission implique un temps de présence supérieur au temps de travail effectif.

Lors des séjours en camps avec nuitées, l'animateur accompagne les enfants 24h/24h.

Il convient donc d'instaurer un régime d'équivalence qui permet de dissocier le temps de travail « productif » des périodes d'inaction pendant lesquelles l'agent se trouve sur son lieu de travail à la disposition de son employeur sans vaquer librement à ses occupations.

Pour indication, l'Etat retient un décompte forfaitaire de 3 heures effectives pour une nuit de présence. Ce décompte venant s'ajouter au temps de travail de jour.

Il est soumis au conseil municipal d'adopter le régime d'équivalence ci-dessous :

Organisation de séjours (camps)	
Présence de nuit	Temps d'équivalence
Nuit (de 22h à 7h)	Nuit de lundi à jeudi : forfait de 3h Nuit de vendredi à dimanche ou de jour férié : forfait de 4h30

Il appartiendra de rémunérer les heures d'équivalence, y compris sous forme d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires ou récupération des heures d'équivalence sur la même base que celle retenue pour le paiement.

Le temps de travail jour, sera rémunéré, sur la base de 10 heures, à savoir une heure faite = une heure payée :

Organisation de séjours (camps)	
Présence de jour	Temps de travail
Journée avec présence (entre 7h et 22h)	Jour de semaine : 12 heures Week-end et jour férié : 100% du temps de présence

Considérant utile d'un point de vue pédagogique, l'organisation des camps à destination des adolescents et pré-adolescents dans le cadre de l'ALSH, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les modalités d'indemnisation et de récupération des agents d'encadrement comme précisées ci-dessus et dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

Présents : 15 – Procurations : 5 – Votants : 20 : Mmes MONTARON SANMARTI, GRANIER, GALANTI, PAGES, MOLINA, GRAUBY, SKOLIMOWSKI, TERRINI - MM. RAMADE, CASTAN, GRENET, CRIADO, GRANIER, BRIGIDO, ARANDA - Mme GARCIA ayant donné pouvoir à Mme GRANIER – M. SANMARTI ayant donné pouvoir à Mme le Maire – M. TOMEH ayant donné pouvoir à M. CASTAN – Mmes CAUNES ayant donné pouvoir à Mme MOLINA – M. AUGUSTIN ayant donné pouvoir à M. RAMADE

Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0

Délibération n° 37/4.2.3 : Recrutement et rémunération des personnels vacataires lors des séjours en accueil de loisirs des mineurs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique

Mme le Maire indique au conseil municipal que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires, sous réserve de réunir les trois conditions suivantes :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de recruter des vacataires pour assurer les normes d'encadrement réglementaires, notamment en période de vacances scolaires, lors des séjours en accueil de loisirs des mineurs.

Il est proposé également aux membres du conseil municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un forfait brut journalier :

- vacation jour : 80 €
- vacation séjour avec nuit (mini camps, camping) : 80 € majoré de 25%, soit 100 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise Madame le Maire à recruter des vacataires pour assurer les normes d'encadrement réglementaires lors des séjours en accueil de loisirs des mineurs, en période de vacances scolaires, fixe la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut pour une journée :

- vacation jour : 80 €
- vacation camps (jour + nuit) : 80 € x 25%, soit 100 €

dit que ces tarifs sont applicables dès les vacances scolaires de juillet 2025 et que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

Présents : 15 – Procurations : 5 – Votants : 20 : Mmes MONTARON SANMARTI, GRANIER, GALANTI, PAGES, MOLINA, GRAUBY, SKOLIMOWSKI, TERRINI - MM. RAMADE, CASTAN, GRENET, CRIADO, GRANIER, BRIGIDO, ARANDA - Mme GARCIA ayant donné pouvoir à Mme GRANIER – M. SANMARTI ayant donné pouvoir à Mme le Maire – M. TOMEH ayant donné pouvoir à M. CASTAN – Mmes CAUNES ayant donné pouvoir à Mme MOLINA – M. AUGUSTIN ayant donné pouvoir à M. RAMADE

Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0

Délibération n° 38/4.2.3 : Création d'emplois vacataires pour la distribution des publications communales

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires dans des cas exceptionnels. L'agent vacataire n'est pas recruté pour pourvoir un emploi de la collectivité, correspondant à un ensemble de tâches à accomplir, mais pour exécuter un acte isolé et identifiable.

Selon la jurisprudence administrative, 3 conditions cumulatives caractérisent, la qualité de vacataire :

- Les tâches effectuées par les vacataires ne peuvent pas correspondre à un besoin permanent de la collectivité,
- Les tâches assurées par les vacataires correspondent à la réalisation d'actions spécifiques visant à satisfaire un besoin ponctuel des collectivités,
- Les vacataires sont rémunérés à l'acte : de ce fait leur rémunération n'est pas basée sur un indice et ils ne perçoivent aucun complément de rémunération (supplément familial de traitement, primes et indemnités ...).

Si ces conditions sont remplies, il est proposé à l'assemblée de recruter quatre agents vacataires pour effectuer la distribution des publications municipales (magazines...).

Il est également proposé aux membres de l'assemblée de fixer la rémunération sur la base d'un forfait brut d'un montant de 65 € pour environ 5 heures de travail.

Ces emplois vacataires, en plus de répondre au besoin de distribution des publications communales, seront prioritairement proposés aux jeunes âgés de 16 à 18 ans, habitant à Lignan sur Orb dont la candidature aura préalablement été étudiée par le service Enfance Jeunesse. Le constat est fait que les mineurs non titulaires du permis de conduire ont beaucoup de difficultés à trouver un emploi et donc à gagner de l'argent de poche. Les dispositions prises par cette délibération aideront à atténuer ce constat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le recrutement de quatre agents vacataires pour effectuer la mission ponctuelle de distribution des publications municipales pour la période du 25 août 2025 au 15 septembre 2026, décide de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de 65 € pour environ 5 heures de travail, dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget communal.

Présents : 15 – Procurations : 5 – Votants : 20 : Mmes MONTARON SANMARTI, GRANIER, GALANTI, PAGES, MOLINA, GRAUBY, SKOLIMOWSKI, TERRINI - MM. RAMADE, CASTAN, GRENET, CRIADO, GRANIER, BRIGIDO, ARANDA - Mme GARCIA ayant donné pouvoir à Mme GRANIER – M. SANMARTI ayant donné pouvoir à Mme le Maire – M. TOMEH ayant donné pouvoir à M. CASTAN – Mmes CAUNES ayant donné pouvoir à Mme MOLINA – M. AUGUSTIN ayant donné pouvoir à M. RAMADE
Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0

Délibération n° 39/7.10.2 : Créations de tarifs à destination des familles pour le séjour accessoire du mois de juillet 2025

Mme Delphine GALANTI, Maire adjoint déléguée à la jeunesse, aux festivités et à la vie associative rappelle que l'éducation citoyenne des jeunes Lignanais âgés de plus 11 ans demeure une priorité de la politique municipale.

A ce titre, les mini-séjours offrent une multitude d'avantages éducatifs et pédagogiques pour les adolescents. Autonomie et responsabilisation, socialisation et vivre-ensemble, adaptabilité, découverte et curiosité, ils représentent une excellente opportunité de développement personnel et social dans un cadre différent du quotidien. Les mini-séjours ne sont pas de simples vacances, mais de véritables espaces d'éducation non formelle qui complètent et enrichissent les apprentissages scolaires et familiaux. Ils contribuent activement à l'épanouissement global des adolescents en offrant des expériences formatrices et mémorables.

Inscrit dans le projet pédagogique du Club Ados été 2025, ce séjour accessoire à l'accueil de loisirs, se tiendra du 21 au 24 juillet 2025, sur la commune de VIAS plage à l'ALSH du LIBRON. Il sera réservé aux adolescents fréquentant habituellement le CLUB ADOS DE LIGNAN.

L'accueil de loisirs restera ouvert sur cette même période pour huit adolescents de 11 à 17 ans. La direction sera assurée par le directeur habituel, et l'équipe composée de deux animateurs, un à Lignan-sur-Orb et l'autre à Vias-plage en séjour accessoire.

Ce temps d'accueil bénéficie de l'agrément du Ministère de de l'éducation nationale et de la jeunesse - service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des financements de la Caisse d'Allocations familiales de l'Hérault.

Considérant la volonté de la mairie de proposer des séjours aux jeunes de Lignan-sur-Orb pendant les vacances scolaires ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les tarifs du séjour accessoire du Club Ados,

Madame GALANTI demande au conseil municipal de :

- valider le projet pédagogique associé garant de la démarche éducative du séjour.
- se prononcer sur la grille tarifaire ci-jointe établie en fonction du Quotient Familial et du lieu de résidence,

Tranches de QF	LIGNAN	LIGNAN CAF ATL (- 4jrs x 4.60€ = 18,40€)	EXTERIEUR	EXTERIEUR CAF ATL (- 4jrs x 4.60€ = 18,40€)
0 - 400	80 € (40%)	61.60 €	170 € (85%)	151.60 €
401 - 800	90 € (45%)	71.60 €	176 € (88%)	157.60 €
801 - 1200	100 € (50%)	81.60 €	182 € (91%)	163.60 €
1201 - 1600	110 € (55%)	91.60 €	188 € (94%)	169.60 €
1601 - 2000	120 € (60%)	101.60 €	194 € (97%)	175.60 €
2001 et +	130€ (65%)	111.60 €	200€ (100%)	181.60 €

Sur le rapport de Mme Delphine GALANTI, adjointe déléguée à la jeunesse, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les tarifs du séjour accessoire du Club Ados de LIGNAN 4 jours 3 nuits du 21 au 24 juillet 2025, valide le projet pédagogique tels que présentés en annexe et dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

Présents : 15 – Procurations : 5 – Votants : 20 : Mmes MONTARON SANMARTI, GRANIER, GALANTI, PAGES, MOLINA, GRAUBY, SKOLIMOWSKI, TERRINI - MM. RAMADE, CASTAN, GRENET, CRIADO, GRANIER, BRIGIDO, ARANDA - Mme GARCIA ayant donné pouvoir à Mme GRANIER – M. SANMARTI ayant donné pouvoir à Mme le Maire – M. TOMEH ayant donné pouvoir à M. CASTAN – Mmes CAUNES ayant donné pouvoir à Mme MOLINA – M. AUGUSTIN ayant donné pouvoir à M. RAMADE
Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0

Délibération n° 40/7.10.5 : Création d'un second tarif pour l'activité de self défense

En septembre 2024, la municipalité a répondu favorablement à l'initiative d'un Lignanais afin de permettre la création de séances de self défense pour adultes.

Cette activité bénéficie pour l'instant d'un créneau dans l'espace Paul MAS, le mardi de 19h30 à 21h00. La participation financière des adhérents pour une séance par semaine est et demeure fixée à 80€.

Au regard du succès de cette nouvelle activité, plusieurs adhérents ont sollicité une seconde séance par semaine.

Afin de contribuer au frais de gestion de cette seconde séance hebdomadaire, il est demandé de créer un second tarif de 100 € pour deux séances par semaine par saison sportive. Cette participation financière sera demandée aux adhérents. Elle ne pourra pas être remboursée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise la création du tarif de 100 € correspondant à la cotisation annuelle de chaque adhérent pour la participation à deux séances par semaine.

Présents : 15 – Procurations : 5 – Votants : 20 : Mmes MONTARON SANMARTI, GRANIER, GALANTI, PAGES, MOLINA, GRAUBY, SKOLIMOWSKI, TERRINI - MM. RAMADE, CASTAN, GRENET, CRIADO, GRANIER, BRIGIDO, ARANDA - Mme GARCIA ayant donné pouvoir à Mme GRANIER – M. SANMARTI ayant donné pouvoir à Mme le Maire – M. TOMEH ayant donné pouvoir à M. CASTAN – Mmes CAUNES ayant donné pouvoir à Mme MOLINA – M. AUGUSTIN ayant donné pouvoir à M. RAMADE

Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0

Délibération n° 41/3.2 : Valorisation des terrains communaux – Secteur Centre d'Animations Culturelles

Madame le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2024, la Commune a approuvé l'offre d'achat spontanée émanant du groupement composé des sociétés « ANGELOTTI AMENAGEMENT » et « BUESA AP » concernant notamment l'acquisition d'une partie du secteur « Centre d'animations culturelles » pour une superficie d'environ 14.128 m², en vue de sa requalification et de la réalisation d'une opération d'aménagement, sur la base d'une offre établie le 2 septembre 2024 complétée le 31 octobre 2024 et sous réserve de l'avis du Domaine.

Ce dernier, par un avis émis le 12 mai 2025, a estimé la valeur vénale de la partie de la parcelle cadastrée section AI n° 337 pour une contenance de 14.128 m², à la somme de 740.000 euros, étant rappelé que les frais de démolition des bâtiments et des courts de tennis sont mis à la charge de l'acquéreur.

Madame le Maire précise que la parcelle communale cadastrée section AI n°337 relève du domaine public communal dans la mesure où elle est le siège d'équipements publics mis au service de la population.

Si le bâtiment du Centre d'Animations Culturelles est d'ores et déjà désaffecté en l'état d'un arrêté de fermeture administrative pris le 26 juin 2023, il n'en n'est pas de même du surplus devant être acquis et comprenant divers équipements affectés au public (notamment cinq courts de tennis, une aire de stationnement non aménagée et plusieurs constructions légères à usage sportif ou associatif) dont la désaffectation ne sera constatée que plus tard, compte tenu du fait qu'il est indispensable de maintenir leur affectation jusqu'au transfert de propriété.

De plus, le déclassement de la parcelle communale cadastrée section AI n°337 pour partie (environ 14.128 m²) objet du projet de cession n'interviendra qu'ultérieurement, en tout état de cause avant la régularisation de la vente du foncier communal.

Il est précisé que ce déclassement sera réalisé en deux étapes distinctes :

- Dans un premier temps, il portera sur le périmètre correspondant au bâtiment du Centre d'Animations Culturelles et à ses abords immédiats, lequel est déjà désaffecté par arrêté de fermeture administrative du 26 juin 2023.

- Dans un second temps, il concernera le surplus du foncier destiné à être cédé, actuellement occupé par des équipements sportifs (notamment les courts de tennis) et divers aménagements et/ou constructions éparses pour lequel leur désaffectation future devra être constatée préalablement au déclassement, afin de garantir la continuité de l'usage de ces équipements publics jusqu'au transfert de propriété.

Afin de permettre ce déclassement en deux temps, un document d'arpentage devra être établi aux frais de l'acquéreur, aux fins de diviser la parcelle mère cadastrée section AI n° 337 en trois parcelles filles, à savoir :

1. Une première parcelle, à conserver par la collectivité, correspondant à l'emprise de l'école primaire et ses abords ;

2. Une deuxième parcelle, correspondant à l'emprise du Centre d'Animations Culturelles et ses abords, destinée à être acquise par la SNC « Les Vignètes » ;
3. Une troisième parcelle, correspondant au surplus à céder, également destinée à être acquise par la SNC « les Vignètes ».

Madame le Maire indique à cet égard que dans le prolongement et sur la base de l'offre d'achat que le groupement des sociétés « ANGELOTTI AMENAGEMENT » et « BUESA AP » avait notifié à la Commune, une promesse de vente a dès lors été établie par la société « <les Vignètes » constituée à cet effet par lesdites sociétés.

Le prix de vente des biens communaux est fixé à 740.000 euros pour la partie de la parcelle AI n° 337 d'une contenance de 14.128 m2 environ à prendre sur ladite parcelle, prix payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique.

Cette vente est soumise à des conditions suspensives de droit commun et particulières telles que :

- Le caractère définitif de la ou des délibérations constatant la désaffectation et prononçant le déclassement des biens communaux précités, le caractère définitif de l'approbation de la modification simplifiée n° 2 du PLU classant le bien en zone « UC » ;
 - L'obtention par l'acquéreur d'un permis d'aménager définitif pour la réalisation d'un lotissement de 25 lots, ainsi que l'obtention d'un financement pour la réalisation du projet immobilier.
- Cette promesse de vente est prévue pour une durée de validité de douze mois.

Madame le Maire présente la promesse de vente qui a été établie et invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2141-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 3112-4,

Vu le projet de promesse de vente entre la Commune et la société « les Vignètes »

Le conseil municipal :

- constate que le bâtiment du Centre d'Animations Culturelles implanté dans l'emprise de la parcelle cadastrée section AI n° 337 est désaffecté depuis sa fermeture administrative,
- décide le principe pour l'avenir de la désaffectation de l'autre partie de cet ensemble immobilier en tant qu'il supporte cinq courts de tennis, un terrain faisant office d'aire de stationnement non aménagée et plusieurs constructions légères à usage sportif ou associatif, afin de maintenir affectés à l'usage du public lesdits équipements sportifs jusqu'au jour où se réalisera la vente emportant transfert de propriété.
- approuve la promesse de vente sous conditions suspensives à conclure avec la société « les Vignètes » concernant la vente d'une partie de l'ensemble immobilier communal cadastré AI n° 337 d'une superficie de 14.128 m2 environ, aux prix de 740 000€ et conditions fixées dans le cadre de ladite promesse.
- précise que les frais de mutation en sus du prix de vente seront à la charge de la société « les Vignètes » en sa qualité d'acquéreur.
- autorise Madame le Maire à entreprendre toute démarche et à prendre toute décision nécessaire à la réalisation de cette mutation, notamment à signer la promesse de vente, à établir les documents d'arpentage nécessaires à la division parcellaire, ainsi que l'ensemble des actes et pièces y afférents.
- Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de BEZIERS dans le cadre du contrôle de la légalité

Présents : 15 – Procurations : 5 – Votants : 20 : Mmes MONTARON SANMARTI, GRANIER, GALANTI, PAGES, MOLINA, GRAUBY, SKOLIMOWSKI, TERRINI - MM. RAMADE, CASTAN, GRENET, CRIADO, GRANIER, BRIGIDO, ARANDA - Mme GARCIA ayant donné pouvoir à Mme GRANIER – M. SANMARTI ayant donné pouvoir à Mme le Maire – M. TOMEH ayant donné pouvoir à M. CASTAN – Mmes CAUNES ayant donné pouvoir à Mme MOLINA – M. AUGUSTIN ayant donné pouvoir à M. RAMADE

Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0

Délibération n° 42/8.1 : Participation aux frais de scolarisation - Classe ULIS - Année scolaire 2024/2025

Monsieur RAMADE, adjoint délégué à l'enfance, informe le conseil municipal qu'un enfant domicilié sur la commune a été affecté dans l'unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) de l'école élémentaire de MURVIEL LES BEZIERS.

Conformément aux articles L 212-8 et L 351-2 du code de l'éducation nationale, la commune de LIGNAN-SUR-ORB, commune de résidence, est tenue de participer aux frais de scolarité supportés par la commune de MURVIEL LES BEZIERS, commune d'accueil.

Le montant des frais de scolarité correspondant s'élève à 700 € pour l'année scolaire 2024-2025.

Le conseil_municipal, après en avoir délibéré, prend acte de la participation aux frais de scolarité au titre de l'année scolaire 2024-2025 d'un montant de 700 € pour enfant et dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal, article 6558.

Présents : 15 – Procurations : 5 – Votants : 20 : Mmes MONTARON SANMARTI, GRANIER, GALANTI, PAGES, MOLINA, GRAUBY, SKOLIMOWSKI, TERRINI - MM. RAMADE, CASTAN, GRENET, CRIADO, GRANIER, BRIGIDO, ARANDA - Mme GARCIA ayant donné pouvoir à Mme GRANIER – M. SANMARTI ayant donné pouvoir à Mme le Maire – M. TOMEH ayant donné pouvoir à M. CASTAN – Mmes CAUNES ayant donné pouvoir à Mme MOLINA – M. AUGUSTIN ayant donné pouvoir à M. RAMADE

Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0

La séance s'achève à 19h00.